COLLÈGE
SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

2026-2027

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Chers élèves,

C'est avec beaucoup de fierté que nous vous souhaitons la bienvenue au Collège Saint-Hilaire, un milieu de vie et d'apprentissage qui valorise la réussite scolaire, certes, mais surtout l'épanouissement personnel et social.

À nos élèves de première secondaire, nous vous accueillons au sein de la grande famille du CSH. Vous avez choisi un environnement stimulant, où vous serez appelés à découvrir de nouvelles passions, à développer votre autonomie et à profiter pleinement des nombreuses activités et opportunités qui s'offrent à vous.

À nos élèves de deuxième, troisième et quatrième secondaire, nous sommes heureux de poursuivre ce parcours avec vous. Chacun d'entre vous possède le potentiel nécessaire pour réussir. Nous vous invitons à nourrir vos ambitions, à viser plus grand et à rechercher l'excellence en évaluant vos priorités et en investissant les efforts requis.

À nos finissants, cette étape charnière de votre parcours est l'occasion de jouer un rôle de modèle auprès des plus jeunes. Nous espérons que vous saurez transmettre les valeurs qui nous sont chères et qui constituent les fondements du mieux-être individuel et collectif : l'autonomie, la motivation, l'ouverture et le respect.

Enfin, nous remercions sincèrement les éducateurs et les membres du personnel qui vous accompagnent au quotidien et qui vous encouragent à donner le meilleur de vous-mêmes.

Nous vous souhaitons un parcours enrichissant au Collège Saint-Hilaire et beaucoup de succès dans tous vos efforts.

Dorsay Talaï, directrice générale

APPRENDRE
c'est dans ma NATURE

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET RÈGLES EN VIGUEUR

1. Personnel à ta disposition 1
2. Le Collège Saint-Hilaire 2
3. Politique des absences 4
4. Politique du français 6
5. Politique du transport scolaire 7
6. Politique AVOP 10
7. Informations supplémentaires 11
    - 7.1. Accès à l'école
    - 7.2. Ascenseur
    - 7.3. Assurance
    - 7.4. Cafétéria
    - 7.5. Carte d'identité
    - 7.6. Communications
    - 7.7. Gymnase
    - 7.8. La bibliothèque
    - 7.9. Réseau sans-fil
    - 7.10. Premiers secours
    - 7.11. Sécurité
    - 7.12. Fermeture du Collège
8. Régime pédagogique 17
    - 8.1. Participation au cours
    - 8.2. Travail quotidien
    - 8.3. Étude supervisée et lecture
    - 8.4. Récupération
    - 8.5. Révision de note pour une évaluation de fin d'année
    - 8.6. Consignes pour les évaluations de fin d'année
9. Conditions de réadmission 21
10. Distinctions et récompenses 23

CODE DE VIE

11. Rôle, mission, application et valorisation 24
12. Nos valeurs 25
13. Tenue vestimentaire 26

SÉQUENCE D'INTERVENTION

14. Retard 27
15. Écart de conduite - Oubli 27
16. Écart de conduite - travail scolaire 28
17. Écart de conduite - Comportements 28
18. Code vestimentaire 29
19. Appareils électroniques 30
20. Méfait 31
21. Expulsion 32
22. Écart de conduite : Suppléances 32
23. Agissement inadéquat : Temps non-structuré 34

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

24. Plan de lutte (version abrégée) 35
25. Plan de lutte (version intégrale) 39
26. Prévention – violence et intimidation 40

PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE

27. Protecteur national de l'élève 41

POLICE

28. Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Ressources 42

1. PERSONNEL À TA DISPOSITION

Membres de la direction :

Mme Dorsay Talaï, directrice générale
M. Danick Alix, directeur des services pédagogiques
M. Guillaume Marcoux, directeur des services aux élèves

Personnel enseignant :

Mme Marie-Andrée Arsenault
Mme Marlène Balthazard
Mme Caroline Bérubé
Mme Marie-Michèle Bibeau
M. Étienne-Julien Binette
Mme Judith Bourgouin
Mme Hélène Brazeau
Mme Édith Carbonneau
Mme Sandrine Cartier
M. Antoine Chouinard
Mme Caroline Côté
M. Guillaume Courchesne
M. Frédéric Delage
Mme Nathalie Duchesne
M. Yan Dufort
M. Stéphane Faille
Mme Laurie Fournier
Mme Stéphanie Fournier
Mme Laurence Gauthier
Mme Chloé Lefebvre
Mme Vicky Lepage
Mme Sarah Meunier
M. Steve Morin
Mme Marilou Morin
M. Hai-Phong Nguyen
Mme Jacynthe Pichette
M. Sébastien Poulet
Mme Anie Remington
M. Martin Saucier
M. Guillaume Sauriol-Lacoste
Mme Julie Sauvé
Mme Line St-Germain
Mme Pascale Thorn-Côté
M. Frédéric Viens

Personnel d'encadrement :

M. Stéphane Beauregard
Mme Angela Brun
M. Raphaël Chartier
M. André Grégoire
M. Nicolas Jaffré
M. René-Karl Poirier
Mme Marie-Andrée-St-Germain
M. Jean-Camil Vivier

Personnel des services aux élèves :

M. Steeve Bouchard, coordonnateur à la vie sportive
M. Frédéric Delage, coordonnateur programme soccer-futsal
Mme Angélique Godin, technicienne en travaux pratiques
Mme Anne Hefnawy, technicienne en éducation spécialisée 2e cycle
Mme Sarah Eve Lacoste, technicienne en éducation spécialisée 1er cycle
M. Claude Nadon, conseiller d'orientation
Mme Sarah Pelletier, responsable de la bibliothèque
Mme Gabrielle Poirier, intervenante – climat scolaire et gestion des comportements
M. Gabriel Doyon, coordonnateur du programme hockey

Personnel administratif et de soutien

Mme Annie Beauchesne, technicienne à la comptabilité
Mme Nancy Bernard, technicienne en informatique
Mme Catherine Bigaouette, technicienne en organisation scolaire
M. Marco Boileau, ouvrier de maintenance et d'entretien
Mme Sophie Breault, secrétaire-réceptionniste
Mme Marie-Eve Lachance, adjointe à la direction générale
M. François Larocque, contremaître en bâtiment
M. Corentin Levasseur, technicien à la vie scolaire
Mme Julie Voiselle, responsable des services administratifs et financiers

2. LE COLLÈGE SAINT-HILAIRE

HISTORIQUE

Fondé en 1964 par les Frères de Notre-Dame de la Miséricorde, le Collège Saint-Hilaire est un établissement privé mixte offrant de l'enseignement en formation générale au secondaire. Il présente un enseignement de qualité conforme aux prescriptions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) selon une mission bien définie, des orientations et des valeurs bien établies.

LA MISSION DU PROJET ÉDUCATIF

Leader en éducation, le Collège Saint-Hilaire offre un curriculum enrichi, un accompagnement personnalisé et un suivi attentionné à chacun de ses élèves. Situé dans un environnement exceptionnel empreint d'une ambiance familiale, le Collège développe chez l'élève des méthodes de travail efficientes qui facilitent l'atteinte d'exigences élevées.
Le Collège offre un milieu de vie qui permet à l'élève de s'épanouir, d'acquérir des valeurs et de développer les différentes facettes de sa personnalité.

L'équipe, agissant comme guide, éducateur et modèle, est constituée de personnes compétentes, engagées et passionnées de l'éducation des jeunes et capables de transposer l'enseignement en activités et en découvertes.

À l'issue de ses études, l'élève aura acquis les compétences et l'autonomie nécessaires pour entreprendre des études supérieures et devenir un citoyen engagé.

LES VALEURS DU PROJET ÉDUCATIF

Au Collège Saint-Hilaire, les valeurs du projet éducatif sont l'autonomie, la motivation, l'ouverture et le respect. Ces valeurs guident les comportements et les attitudes de tous.

Autonomie

Au Collège Saint-Hilaire, l'élève développe son autonomie par une gestion adéquate de son temps, un engagement dans ses apprentissages et par une planification de ses travaux scolaires et de ses autres activités.

Motivation

Au Collège Saint-Hilaire, l'élève développe sa motivation par une participation et une implication actives et constantes afin de se dépasser.

Ouverture

Au Collège Saint-Hilaire, l'élève développe son ouverture par sa volonté de comprendre l'autre, d'accueillir la différence, d'être sensible aux nouvelles idées et d'être un acteur de changement.

Respect

Au Collège Saint-Hilaire, l'élève apprend le respect par son adhésion aux règles établies, l'adoption de comportements éthiques, la reconnaissance de ses forces et de ses limites ainsi que de celles des autres.

LES ORIENTATIONS DU PROJET ÉDUCATIF

La mission du Collège Saint-Hilaire se concrétise par l'engagement du personnel à réaliser les orientations du projet éducatif. En constante évolution, les orientations visent à développer les valeurs citoyennes, les habiletés et les compétences ainsi que les différentes facettes de la personnalité de chaque élève.

Développer ses valeurs citoyennes

- Développer une réflexion éthique et agir en conséquence
  Nous offrons des occasions et des opportunités de prises de conscience individuelle et collective permettant d'agir avec honnêteté, intégrité et sens des responsabilités.
- Développer le sens communautaire et le souci de rendre service
  Nous favorisons l'implication volontaire et l'altruisme.

Développer ses habiletés et ses compétences

- Développer les compétences liées à la maîtrise de la langue française
  Nous nous engageons à être rigoureux et exigeants dans l'usage de la langue française autant à l'écrit qu'à l'oral et à être des modèles à cet égard.
- Utiliser efficacement les technologies de l'information et des communications
  Nous proposons des activités et de l'accompagnement dans l'expérimentation et l'acquisition d'habiletés en technologies en vue d'une intégration adéquate.
- Développer des méthodes de travail efficaces
  Nous proposons des outils méthodologiques diversifiés et adaptés, les expérimentons et les intégrons au quotidien.
- Développer le goût d'apprendre, d'explorer et de découvrir
  Nous alimentons, de manière soutenue, la curiosité intellectuelle afin de susciter le goût d'apprendre, d'explorer et de découvrir.
- Développer et exercer son jugement critique
  Nous présentons des situations ou des courants de pensée à travers lesquels le jugement critique se construit.

Développer les différentes facettes de sa personnalité, ses talents, ses intérêts

- Créer des occasions de développer une culture générale diversifiée
  Nous offrons un environnement riche d'agents culturels d'horizons variés qui contribuent à créer des occasions d'apprécier et de comprendre le monde.
- Favoriser l'épanouissement de sa personnalité par l'expression de ses talents et de ses aptitudes
  Nous proposons un éventail d'activités motivantes afin de développer les différentes facettes de sa personnalité.

3. POLITIQUE DES ABSENCES

Rôle des parents : La collaboration des parents est primordiale.

3.1. Assiduité

La présence aux cours est obligatoire. Elle est également requise lors des journées à thème organisées par le Collège (carnaval, Défi 100-té, Mondial de soccer, etc.)

3.2. Absences de l'école

Toute absence (maladie, retard, rendez-vous chez un professionnel) ***doit être signalée le matin même*** par les parents via l'application mobile du portail avant le début des classes (9h35) ou encore en laissant le message sur la boîte vocale du Collège (450-467-7001). À son retour, l'élève devra prendre des arrangements avec le(s) enseignant(e)s concerné(s) à propos des leçons, des examens ou des travaux donnés en son absence.

Une absence, la veille d'une évaluation ou d'une remise de travail, n'est pas une raison suffisante pour demander la dispense de celle-ci.

Pour toute absence ***prévisible*** de plus d'une journée (tournois, voyages), l'élève doit se procurer le formulaire ***« Avis d'absence »*** (disponible à la réception) où toutes les directives sont inscrites. Il est entendu que les parents acceptent les conséquences d'une telle absence à laquelle l'école émet beaucoup de réserves.

Manquer son autobus n'est pas une raison suffisante pour s'absenter le reste de la journée, une telle absence sera considérée ***comme non motivée*** et passible de sanctions.

Tout élève qui doit s'absenter ou quitter l'établissement en cours de journée **doit obligatoirement présenter une autorisation écrite** de ses parents à la réception.

3.3. Absences aux évaluations

Lors d'une absence à une évaluation, la cote F (0) sera inscrite de façon provisoire au dossier de l'élève jusqu'à ce que celui-ci ait effectué sa reprise d'examen. L'élève dispose de cinq (5) jours ouvrables pour prendre entente avec son enseignant et convenir d'une date de reprise.

La reprise se fait après la classe du mardi au jeudi de 17 h à 18 h.

L'élève qui ne se présente pas à sa reprise sans motif valable aura une chance ultime de faire sa reprise avec un note maximale de 60 %.

À la suite d'une absence ***prévisible*** (voyages, tournois, rendez-vous), l'enseignant et la direction évalueront la meilleure solution à retenir pour la reprise des évaluations.

Au moment d'une ***suspension***, l'élève ne peut être dispensé des évaluations. En conséquence, il devra rencontrer les enseignants concernés dès son retour pour connaître les modalités de reprise.

3.4. Absences Éducation physique / AthléTIC / Option Sports+ / Soccer / Hockey / Danse

Seul un certificat médical permet à l'élève de s'absenter de ces cours. Dans ce cas, l'élève doit se rendre à la réception pour signaler son absence.

Cependant, si l'élève est blessé/malade sans avoir de certificat médical, il doit se rendre au **gymnase** et faire ce qu'il peut en fonction de ses restrictions. L'enseignant sera informé de la situation et prendra les mesures nécessaires pour adapter l'activité en conséquence.

3.5. Absences aux journées d'activités

La participation aux journées d'activités est obligatoire et toute absence, lors de ces journées, doit être motivée par les parents. Toute absence prévisible, tel un rendez-vous chez un professionnel de la santé, doit être motivée la veille par les parents.

Toute absence non prévisible doit être motivée le matin même par les parents.
***Veuillez noter qu'un parent ne pourra motiver l'absence d'un enfant qui n'est pas le sien*.**

3.6. Départ des élèves

L'élève utilise le transport scolaire ou est voyagé par ses parents. Il ne peut quitter le Collège à pied ou par un autre moyen de transport. Une dérogation à cette consigne doit être préalablement justifiée par son parent.

N.B. Les élèves détenteurs d'un permis de conduire ne sont pas autorisés à venir au Collège en voiture. Ils doivent utiliser le transport scolaire. Toute demande de dérogation à cette consigne doit être soumise à la direction. Si la demande est acceptée, une vignette sera remise à l'élève. Cette vignette devra être placée en évidence dans le véhicule utilisé par l'élève qui devra alors se stationner dans les espaces prévus à cette fin dans la rue au risque de voir son véhicule remorqué.

Cette dérogation n'est valide que pour une durée limitée. Ce privilège peut être retiré si l'élève déroge aux règles administratives.

L'élève détenteur d'une vignette qui a l'autorisation de venir au Collège en voiture **n'est en aucun cas autorisé à transporter d'autres élèves**. Cette autorisation est strictement personnelle et non transférable. Tout manquement à cette consigne pourra entraîner le retrait immédiat de la dérogation accordée, sans autre avis.

4. POLITIQUE DU FRANÇAIS

4.1. Buts de la politique

Structurer et maîtriser la langue (donc la pensée) de l'élève pendant les cinq (5) années du secondaire afin de faciliter ses apprentissages et de le conduire vers une autonomie intellectuelle.

4.2. Exigences structurales

Une présentation uniforme des travaux est exigée. À cette fin, un document intitulé « Mon travail de recherche » est disponible sur le portail et servira de guide à l'élève. Un modèle de page titre et d'en-tête du CSH se retrouve également sur le portail.
Un accent est aussi mis sur la qualité des présentations écrites ou électroniques.

4.3. Discours oral

Tous les enseignants du Collège sont en droit :

- d'exiger des termes justes ;
- d'exiger des phrases (donc des idées) complètes et structurées ;
- de demander aux élèves de reformuler, de résumer, de synthétiser ;
- de relever les anglicismes et de suggérer un terme français équivalent ;
- de s'assurer que les élèves, mandatés pour s'adresser aux autres élèves, véhiculent un message clair et bien structuré.

4.4. Activités

Créer, multiplier et encourager des activités qui valorisent la langue française est de première importance.

4.5. Orthographe

Dans les matières autres que le français seront corrigées :

- les erreurs concernant l'orthographe d'usage général (ainsi que le vocabulaire spécialisé selon la matière) ;
- les erreurs de syntaxe (les phrases incomplètes sont souvent synonymes d'idées incomplètes) ;
- les erreurs grammaticales.

5. POLITIQUE DU TRANSPORT SCOLAIRE

La Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes du Centre de services scolaire des Patriotes s'applique à tout élève transporté.

5.1. Règlements relatifs au transport scolaire

Note importante : Pour les élèves de niveau secondaire, l'attestation de transport est obligatoire pour accéder au transport scolaire.

Responsabilités

Les parents ont la responsabilité de s'assurer que l'élève de niveau secondaire a son attestation de transport lui donnant accès au transport scolaire.

L'élève doit, entre autres :

- sur demande du conducteur ou de la conductrice, du transporteur ou d'un représentant de la Commission scolaire, présenter sa carte d'identité, que ce soit pour des motifs disciplinaires ou pour vérifier son identité ou sa destination ;
- respecter les règles de sécurité et de bon fonctionnement énumérées ci-dessous.

Au lieu d'embarquement :

- se rendre au lieu déterminé pour le départ au moins 10 minutes avant l'heure prévue ;
- respecter le conducteur ou la conductrice et obéir à leurs consignes afin d'assurer un transport sécuritaire ;
- respecter les propriétés privées ;
- avoir une bonne conduite en attendant l'autobus et éviter toute bousculade ;
- attendre sur le trottoir ou sur l'accotement que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher ;
- prendre l'autobus qui lui a été assigné (il est interdit de changer de véhicule sans en avoir préalablement reçu l'autorisation) ;
- demeurer en ligne et monter à bord un à la fois de façon disciplinée.

Dans l'autobus :

- prendre rapidement un siège et y demeurer jusqu'à sa destination (prendre le siège assigné par le conducteur ou la conductrice lorsque ceux-ci le jugent nécessaire pour des raisons de sécurité ou de discipline) ;
- ne pas changer de siège ou circuler dans l'allée de l'autobus lorsque celui-ci est en marche ;
- suivre les directives du conducteur ou de la conductrice ;
- faire preuve d'un comportement courtois et respectueux ;
- ne pas déranger le conducteur ou la conductrice inutilement ;
- garder l'équipement propre et en bon état ;
- respecter la loi qui interdit de fumer ou de vapoter à bord de l'autobus ;

- savoir où se trouvent les sorties d'urgence et ne les utiliser qu'en cas de besoin ;
- parler discrètement sans crier, siffler, blasphémer ;
- respecter les règles régissant le transport d'équipement à bord telles que mentionnées à l'art. 17 ;
- ne pas obstruer l'allée centrale de quelque façon que ce soit ;
- ne pas boire ou manger ;
- ne jamais lancer quoi que ce soit par les fenêtres ou dans l'autobus ;
- ne pas sortir la tête, les bras ou toute autre partie du corps par la fenêtre ;
- ne pas cracher, répandre des déchets, du papier ou tout autre objet ;
- s'abstenir de tout geste ou parole portant atteinte à la sécurité, à la dignité ou au bien-être des usagers : poussées, bousculades, coups, intimidation verbale, etc. ;
- les appareils électroniques sont permis seulement s'ils sont utilisés avec des écouteurs ;
- les animaux sont interdits à bord du véhicule sauf les chiens-guides et les chiens d'assistance accompagnant un élève handicapé.

À la descente de l'autobus :

- respecter le lieu de débarquement qui lui a été assigné ;
- attendre que l'autobus soit immobile avant de quitter son siège ;
- s'assurer de ne rien laisser traîner dans l'autobus ;
- s'éloigner à une distance sûre, de façon à ce que le conducteur puisse le voir et s'assure qu'il est hors de la zone de danger ;
- traverser la rue, s'il y a lieu, devant l'autobus lorsque les feux clignotent, avancer prudemment en marchant et rester à bonne distance, toujours à la vue du conducteur.

5.2. Garde partagée

Pour les élèves vivant en situation de garde partagée, le transport peut être organisé à une deuxième adresse uniquement si celle-ci est située sur le territoire de notre Centre de services scolaire si le nombre de places disponibles le permet. Si le service ne peut pas être organisé pour un ou plusieurs élèves, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

Les municipalités desservies par le transport scolaire sont les suivantes :

Beloeil	Otterburn Park
Carignan	Saint-Basile-le-Grand
Chambly	Saint-Bruno-de-Montarville
McMasterville	Sainte-Julie
Mont-Saint-Hilaire	Saint-Mathieu-de-Beloeil

* Boucherville (point de chute uniquement)

5.3. Règlements relatifs au transport d'équipement

En vertu de l'article 519.8 du *Code de la sécurité routière*, les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main. Sont considérés comme bagages à main : sac d'école, sac à dos, boîte de goûter, étui de petit instrument de musique (violon, flûte) et tout autre bagage fermé de même dimension.

- Tout équipement autorisé doit être transporté dans un sac fermé, sécuritaire et de dimension raisonnable (sac en toile pour patins).
- Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette devant l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève, seront acceptés dans les autobus.
- Les objets qui ne répondent pas aux conditions mentionnées précédemment ne seront pas autorisés (trottinettes, bâtons de hockey, bâtons de baseball, planches à neige, planches à roulettes, gros instruments de musique).
- Aucun objet ne doit être placé dans l'autobus de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours; l'allée centrale doit toujours rester libre.
- Le conducteur peut refuser dans son véhicule, tout article, objet ou équipement qu'il juge de nature à mettre en danger la sécurité des élèves ou non conforme au Code de la sécurité routière.

5.4. Les mesures disciplinaires

1. Avis verbal du chauffeur à l'élève.
2. Plainte écrite du transporteur à la direction de l'école.
3. Avis verbal de la direction de l'école à l'élève et communication avec les parents.
4. Deuxième avis à l'élève et lettre aux parents par la direction de l'école.
5. Avis de retrait du droit au transport transmis aux parents pour une période à déterminer par la direction de l'école.
6. Avis de retrait du droit au transport transmis aux parents pour une période à déterminer, pouvant aller jusqu'au retrait du droit au transport pour l'année scolaire.

Dans les situations graves, la direction de l'école peut, sur-le-champ, retirer à l'élève son droit au transport scolaire. Dans ce cas, elle en informe les parents et le transporteur.

Lorsqu'un élève est privé de son droit au transport, sa présence à l'école demeure obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant fréquente l'école.

6. POLITIQUE AVOP

L'élève est responsable de son propre appareil et il doit l'utiliser de façon appropriée. Le Collège n'assume aucune responsabilité pour les appareils volés, perdus ou endommagés y compris les données perdues ou corrompus. Les assurances personnelles des parents devront couvrir les frais de réparation ou de remplacement d'un appareil brisé de manière accidentel.

Le Collège n'est pas responsable des frais de périphérique liés à un compte personnel (ex. : Vidéotron, Bell, etc.) qui pourraient être encourus lors d'une utilisation en classe ou sur les terrains du Collège. En cas de bris, le parent s'engage à faire réparer le portable de son enfant le plus rapidement possible.

Utilisation

- En début de période, mon portable est fermé. J'attends l'autorisation de mon enseignant.e pour m'en servir.
- Durant les cours, j'utilise mon portable uniquement pour des tâches scolaires (le clavardage, les jeux, les courriels, les sites web sont interdits à moins d'avis contraire de l'enseignant.e).
- Je m'assure que mon portable est placé en mode silence. Si je dois visionner une vidéo, je m'assure d'utiliser mes écouteurs.
- Je fais mes mises à jour régulièrement, à la maison.
- J'utilise un contenu approprié comme écran de veille ou fond d'écran.
- En classe, j'ai mon portable avec moi en tout temps. En cas d'oubli, j'ai la responsabilité d'aller en emprunter un avant le début des cours.
- Je m'assure que ma pile est chargée en tout temps donc je branche mon portable à la maison tous les soirs.
- Je respecte les droits d'auteur en me limitant aux téléchargements légaux et en utilisant le matériel didactique et les logiciels autorisés.
- Un problème technique n'est pas une excuse pour ne pas effectuer un travail.

Respect, sécurité et intégrité

- Je prends soin de mon portable (étui) et ne le laisse jamais sans surveillance.
- J'utilise mon portable de manière respectueuse et ne diffuse aucune information pouvant porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui.
- Je ne suis pas autorisé.e à enregistrer, transmettre ou publier des images ou des vidéos de personnes, à moins d'avoir reçu l'autorisation d'un.e enseignant.e.
- Je respecte les autres, tant dans le monde virtuel que dans la vraie vie et ne participe à aucune forme de cyberintimidation.
- Je ne prends contrôle du projecteur que sur invitation de mon enseignant.e à présenter quelque chose.
- Le contenu de mon portable peut être inspecté en tout temps par le personnel du Collège. Sur demande, je remets immédiatement mon portable à un membre du personnel.
- Je ne divulgue pas mes mots de passe et n'utilise pas l'identité de quelqu'un d'autre

Au cours de l'année scolaire, des règles supplémentaires concernant l'utilisation des portables personnels pourraient être ajoutées.

Note : Dans ce document, les termes utilisés pour désigner des personnes et rôles sont épicènes, à moins que le sens ne s'y oppose.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

7.1. Accès à l'école

- Les entrées et les sorties des élèves s'effectuent par la porte située au fond de la salle de récréation.
- En début de journée, les parents qui viennent reconduire leur enfant au Collège doivent le déposer au débarcadère situé devant l'entrée principale.
- En fin de journée, l'élève dont les parents assurent le transport doit quitter le Collège par la porte latérale, du côté des bureaux administratifs.
- L'élève qui circule dans le Collège sur le temps de cours doit en avoir reçu l'autorisation.
- Les élèves doivent demeurer à l'intérieur des limites extérieures du Collège ***et ne peuvent***, par conséquent, ***se promener dans les boisés environnants*****.** De plus, il est ***interdit de se promener sur le talus situé à l'avant*****,** en raison de la circulation automobile.
- Les visiteurs, à moins d'être des anciens du Collège, ne sont pas autorisés à venir rencontrer les élèves. On ne peut donc y recevoir d'ami(e)s.

Heures d'ouverture

Elles sont de 8 h à 18 h, du lundi au jeudi et de 8 h à 17 h le vendredi. En dehors de ces heures, il n'y aura pas de personnel d'encadrement.

7.2. Ascenseur

L'usage de l'ascenseur est strictement réservé aux membres du personnel. Seuls les élèves blessés ou malades peuvent l'utiliser avec l'autorisation de la technicienne en éducation spécialisée.

7.3. Assurance

L'assurance-groupe du Collège est obligatoire pour tous les élèves.

7.4. Cafétéria

L'élève doit :

- Se départir de son sac à dos aux heures de repas.
- Fournir ses propres ustensiles et autres effets nécessaires s'il apporte son repas (ex. assiettes, condiments, serviettes de table, etc.)
- Suivre les règles normales d'usage des fours à micro-ondes.
- Se comporter avec ***civisme*** selon le ***code de vie*** en vigueur au Collège. Tout manquement à cette règle entraînera, pour l'élève fautif, l'obligation de faire du travail communautaire et/ou de se présenter à une retenue.
- Laisser sa place propre et vider son plateau dans les contenants appropriés.
- En cas d'accident, l'élève doit aviser le surveillant et nettoyer la place.

N.B. Une copie des menus est disponible sur le portail.

7.5. Carte d'identité

Cette carte doit être conservée propre et présentée sur demande. En cas de perte, des frais pourront être appliqués pour la production d'une nouvelle carte.

7.6. Communications

Le portail est l'outil privilégié de communication entre le Collège et les parents qui doivent s'y inscrire.

- L'élève est tenu de remettre à ses parents toute communication venant du Collège.
- Les messages reçus des parents, à moins d'urgence, seront acheminés aux élèves deux fois par jour, soit avant l'heure du dîner et à la dernière période de la journée.
- Les parents doivent aviser le secrétariat de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.
- Pour toute communication écrite ou verbale, pour toute forme d'affichage, l'élève doit obtenir l'autorisation d'un membre de la direction. Une attention particulière au bon goût et au respect du français est de rigueur.
- Toute forme de publicité ou de sollicitation, à but lucratif, est interdite pour l'élève. Une permission de la ***direction*** est nécessaire afin d'obtenir une dérogation à ce point.

7.7. Gymnase

L'élève doit toujours avoir ses souliers multisports dans le gymnase. Il est interdit de faire du sport en chaussettes. Lors du cours d'éducation physique, l'élève qui n'a pas la tenue réglementaire recevra un manquement et devra assister à son cours.

Dans les vestiaires, il est du devoir des élèves **d'utiliser un sac avec cadenas** pour protéger leurs effets personnels.

7.8. La bibliothèque

Heures d'ouverture : de 8 h 45 à 16 h 45, du lundi au vendredi.

La bibliothèque vous offre :

- Une collection diversifiée de documentaires et de romans ;
- Une collection de périodiques sur plusieurs sujets ;
- Une collection d'ouvrages de référence ;
- Une collection de films, de documentaires et de téléséries (en format DVD) ;
- Des ordinateurs avec la suite Office, l'accès Internet et à *Eureka* pour la consultation d'articles de revues et de journaux en texte intégral ;
- Une imprimante laser noir et blanc pour l'impression de travaux scolaires ;

L'impression de document peut se faire au coût de 0,10 $ par feuille. Le paiement doit être réglé en argent comptant. Aucun crédit ne sera accordé. Les feuilles imprimées ne pouvant pas être payées seront remises à l'élève au moment où il pourra acquitter sa dette.

- Un vaste espace pour le travail individuel ;
- Une salle fermée pour le travail d'équipe.

Règlements : comportement

- Afin d'instaurer un climat propice à la lecture et au travail scolaire, le **calme** est de rigueur à la bibliothèque en tout temps.
- Le **silence** doit être observé dans l'espace principal de la bibliothèque et dans la Médiathèque.
- Les échanges à voix basse sont permis dans la salle réservée aux travaux d'équipe et dans l'espace principal de la bibliothèque lorsque les élèves sont accompagnés d'un enseignant.
- Les sacs d'école ne sont pas permis à la bibliothèque. Ils doivent être laissés dans les casiers des élèves.
- Les chaises et les tables doivent être replacées avant de quitter les lieux.
- Les élèves doivent faire preuve de respect des autres, de l'autorité et de l'environnement en tout temps.
- Il est interdit de boire et de manger à la bibliothèque.
- Enfreindre ces règles peut conduire l'élève fautif à une expulsion de la bibliothèque et/ou à l'émission d'un manquement.

Utilisation des ordinateurs

À la bibliothèque, **les ordinateurs personnels sont uniquement autorisés pour effectuer des travaux scolaires** et à la consultation du catalogue de la bibliothèque, des banques de données et des sites Internet à des fins d'éducation et de recherche.

Les sites de jeux, les réseaux sociaux et autres « cyberdivertissements » sont formellement prohibés à la bibliothèque. Enfreindre ces règles peut conduire l'élève fautif à une expulsion de la bibliothèque et/ou à l'émission d'un manquement.

Prêt des documents

Nombre de documents : 10
Durée du prêt : **dix (10) jours ouvrables** pour les livres et **trois (3) jours ouvrables** pour les films (DVD)

Un document perdu, endommagé ou accusant un retard de plus de **20 jours ouvrables** (pour un livre) ou de plus de **10 jours ouvrables** (pour un DVD) devra être remboursé par l'élève selon la valeur à neuf du document. Des avis de retard sont envoyés toutes les semaines via le **portail**.
Il est possible de réserver et de renouveler des documents sur place, en tout temps, avec ou sans le document.

Les documents peuvent être empruntés sans la carte d'élève dans la mesure où aucune amende en suspens ne figure au dossier de l'élève. Les ouvrages de référence imprimés, tout comme les périodiques, ne peuvent être empruntés. Ils doivent être consultés sur place.

7.9. Réseau sans-fil

Accès au réseau

- L'accès au réseau sans-fil du Collège, de même que l'utilisation des appareils mobiles pour y accéder, sont permis lors des périodes de cours à condition que l'enseignant en donne l'autorisation.
- Le Collège ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte ou du bris des appareils mobiles apportés à l'école par l'élève.
- L'impression de documents de la part d'élèves par des appareils mobiles ou des ordinateurs devra toujours être approuvée par un enseignant.
- Le Collège se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tous les appareils mobiles ou ordinateurs accédant à son réseau pour s'assurer que ceux-ci respectent le cadre d'utilisation.

Cadre d'utilisation

L'accès au réseau du Collège par l'entremise d'applications, de services Web et de sites Internet doit respecter les lois en vigueur (ce qui inclut la propriété intellectuelle, le droit à la vie privée et le respect de la personne humaine) et le code d'éthique du Collège.

Les utilisateurs du réseau du Collège s'engagent à :

- Ne pas harceler, intimider ou porter atteinte à la dignité humaine d'autrui par l'intermédiaire de textes, de vidéos, d'enregistrements sonores ou d'images ;
- Ne pas diffuser d'information diffamatoire ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui ;
- Ne pas prendre ni publier de photos, d'enregistrements sonores ou de vidéos sans autorisation.
- Ne pas infecter le réseau de l'école avec un virus, un « Trojan », un programme conçu pour endommager, détruire ou fournir un accès à des informations ou des données non autorisées ;
- Ne pas perturber le réseau du Collège Saint-Hilaire par des téléchargements massifs ;
- Ne pas traiter ou accéder à de l'information reliée au « hacking » ;
- Ne pas utiliser le réseau de l'école pour une activité commerciale ou pour quelconque activité illégale ;
- Ne pas modifier ou contourner les filtres et/ou les politiques de sécurité du réseau AVOP du Collège Saint-Hilaire ;

Sanctions

Le non-respect des conditions d'utilisation du réseau du Collège pourra entraîner :

La perte du privilège d'accès au réseau ;

Selon la gravité du geste posé, le Collège pourra transmettre une plainte aux autorités judiciaires, exposant l'utilisateur aux sanctions pénales alors prévues par les lois en vigueur.

7.10. Premiers secours

Un élève éprouvant un malaise ou souffrant d'une blessure s'adresse à la réception. En cas d'accident sérieux, le Collège communiquera avec les parents.

7.11. Sécurité

L'élève doit garder ses effets personnels dans le casier qui lui a été attribué en début d'année scolaire. Il est interdit de changer de casier sans autorisation préalable.

Le casier personnel doit être verrouillé en ***tout temps*** à l'aide d'un cadenas à numéros fourni par le Collège. Seul ce cadenas est autorisé. L'élève n'est pas autorisé à changer de casier pendant l'année scolaire.

Pour des raisons pratiques et de sécurité, les sacs à dos ne sont pas tolérés ailleurs que dans les casiers pour le 2e cycle ou dans les classes du 1er cycle. En aucun cas, le matériel ne doit traîner dans les allées des classes ou les axes de circulation.

Nous demandons aux élèves de voir à ce que les objets qu'ils apportent soient clairement identifiés, car ***le Collège ne se rend pas responsable des objets perdus ou volés***. Pour tout objet perdu ou trouvé, l'élève s'adresse aux surveillants au local des objets perdus.

Le soir, afin de faciliter le travail des préposés à l'entretien, ***on ne doit rien laisser traîner sur le plancher des classes, des vestiaires ou sur les dessus des casiers***.

Les seuls endroits où il est autorisé de courir sont les gymnases et les terrains extérieurs.

Les patins à roues alignées et les planches à roulettes sont interdits sur le terrain du Collège.

Le port ***du sarrau*** est obligatoire en tout temps au laboratoire, dans les salles de sciences et dans les locaux d'arts. Ce dernier doit demeurer propre, sans écriture ni dessins.

Un exercice d'évacuation est tenu durant l'année scolaire.

7.12. Fermeture du Collège

Lorsque le Centre de services scolaire des Patriotes annonce la fermeture de ses écoles, le Collège est automatiquement fermé puisqu'il n'y a pas de transport assuré pour nos élèves.

En cas de fermeture du Collège, que ce soit pour une journée de cours ou pour une journée d'activités, l'information sera déposée sur **le portail et sur la page Facebook du Collège**. Les médias de la grande région métropolitaine de Montréal diffuseront également l'information.

8. RÉGIME PÉDAGOGIQUE

8.1. Participation au cours

Une écoute attentive, un effort constant, une concentration soutenue, des travaux bien faits et remis à temps, une prise de notes et une participation au cours sont autant d'éléments qui militent en faveur de la réussite au plan académique. Aller à l'encontre de ces principes est toujours passible de sanctions. Le silence est de rigueur en classe et durant les déplacements vers un local spécialisé.

8.2. Travail quotidien

Chaque jour, l'élève doit consulter l'agenda du portail pour connaître les devoirs, travaux et examens à venir. De plus, il doit planifier l'étude qu'il devra accomplir à la maison pour acquérir de bonnes habitudes de travail.

8.3. Étude supervisée et lecture

L'étude inscrite à l'horaire de l'élève est obligatoire et supervisée par un enseignant Afin d'en assurer la meilleure efficacité, l'enseignant en fonction pourra conseiller l'élève sur la façon d'étudier.

Les objectifs de la période d'étude sont les suivants :

- Permettre à l'élève de faire ses devoirs et son étude ;
- Offrir une période de calme propice à la lecture ;
- Fournir à chaque enseignant la possibilité d'aider un élève en difficulté ;
- Réduire la durée du travail scolaire à la maison.

L'étude se déroule en silence et doit être consacrée au travail individuel. Les élèves de chaque classe bénéficient d'un ou de quelques congé.s d'étude supervisée par cycle. Ce temps libre peut servir aux travaux d'équipe.

8.4. Récupération

La réussite scolaire demeurant la priorité du Collège, l'élève qui éprouve des difficultés scolaires devra obligatoirement se présenter à des périodes de récupération déterminées par l'enseignant concerné.

8.5. Révision de note pour une évaluation de fin d'année

Principe général :

- Le résultat final fourni par un enseignant à la fin de l'année est basé sur ses observations du développement de l'élève et les traces évaluatives recueillies en cours d'année, lesquelles lui permettent d'exercer son jugement professionnel au regard de la progression de l'élève.

- Une révision de note ne peut être demandée que lorsqu'un élève croit qu'une erreur s'est produite dans la correction ou dans le calcul de la note finale associée à une évaluation sommative de fin d'année, pour une compétence ciblée.

- L'élève a la responsabilité de s'informer des motifs de sa note avant d'entamer une procédure formelle.

Procédurier :

1. Demande de renseignement

À la suite de la parution du bulletin final de l'année, l'élève qui croit qu'une erreur s'est produite dans la correction ou dans le calcul de la note finale de son évaluation doit demander à la direction des services pédagogiques les détails en lien avec son résultat dans les plus brefs délais.

2. Demande officielle

Si la situation n'est pas résolue à la suite de la demande de renseignement, l'élève peut déposer une demande écrite de révision à la direction des services pédagogiques dans un délai de cinq (5) jours suivant la parution du bulletin annuel. Toute demande hors délai sera jugée irrecevable.

3. Révision

À la suite d'une demande, la direction analysera le dossier et confiera la correction à un nouvel évaluateur. La note révisée, qu'elle soit plus élevée, identique ou plus basse, deviendra la nouvelle note officielle pour l'évaluation. La décision rendue à la suite de la révision est définitive et sera communiquée par la direction.

8.6. Consignes pour les évaluations de fin d'année

Ces consignes s'appliquent à toutes les évaluations ministérielles, de même qu'à tous les examens tenus selon un horaire particulier (bris d'horaire) à compter du 1er mai

Elles visent à assurer l'équité, la sécurité et le bon déroulement des évaluations.

Présence et ponctualité

- Les élèves doivent se présenter à l'heure prévue pour leur évaluation.
- Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à un élève arrivant après le début de l'examen.

Sacs et matériel

- Aucun sac à dos ni sac de transport n'est autorisé en classe pendant une évaluation.
- Un élève qui se présente en classe avec un sac ne pourra pas le déposer à l'avant de la classe; il devra retourner à son casier pour y déposer le sac, même si cela occasionne un retard.
- Seul le matériel explicitement permis pour l'évaluation peut être apporté en classe.
- Les élèves doivent prévoir un roman à lire dans le cas où leur examen se terminerait plus tôt. De l'étude pour un examen à venir peut aussi être acceptée (sans ordinateur).
- Tout le matériel scolaire (crayons, gomme à effacer, surligneurs, etc.) doit être transporté dans un sac transparent de type Ziploc; les coffres à crayons ne sont pas autorisés.

- La possession de matériel non autorisé, même s'il n'est pas utilisé, peut entrainer l'annulation de l'épreuve.

Déplacements et sorties

- Les élèves doivent prévoir une visite à la salle de bain avant le début de l'évaluation.
- Aucune sortie n'est permise pendant l'examen, sauf exception liée à une situation particulière. Dans ce dernier cas, le surveillant appellera à la réception afin qu'un accompagnateur soit dirigé vers le local.

Appareils électroniques

- Comme à l'habitude, l'utilisation de tout appareil électronique non autorisé est interdite, incluant notamment les téléphones cellulaires, les montres intelligentes, les écouteurs et les ordinateurs (sauf autorisation explicite dans le contexte d'un plan d'intervention).
- Si un élève apporte par inadvertance un appareil électronique en classe, il devra retourner à son casier pour l'y déposer, même si cela occasionne un retard.

Nourriture et boisson

- Une collation discrète peut être tolérée lors d'une évaluation prévue à l'horaire, à moins d'une consigne contraire de la part du surveillant (lors d'un examen en laboratoire, par exemple)
- Une bouteille d'eau transparente est toujours autorisée.

Déroulement de l'épreuve

- Un élève qui termine son examen avant la fin de la période doit demeurer assis et en silence.
- La sortie de la salle n'est permise qu'après un délai minimal déterminé par l'établissement et communiqué le jour de l'épreuve.

Absence à une évaluation

- Toute absence lors d'une journée officielle d'évaluation doit être justifiée et sera traitée selon les règles en vigueur (des pièces justificatives peuvent être exigées).

Placement des élèves

- Les élèves doivent s'assoir en ordre alphabétique, en respectant les consignes fournies par les surveillants.

Autres consignes applicables

- Le silence doit être maintenu en tout temps afin de préserver un climat propice à la concentration.
- Il est interdit de communiquer avec d'autres élèves pendant l'évaluation, par quelque moyen que ce soit.
- Tout comportement susceptible de compromettre l'intégrité de l'examen (plagiat, matériel non autorisé, etc.) entrainera des mesures disciplinaires, conformément aux règles de l'établissement.
- Les consignes spécifiques données par le surveillant prévalent en tout temps.

- Pour les évaluations ministérielles, les consignes du ministère doivent être respectées à la lettre.

Rappel important

- Le respect de ces consignes est une responsabilité individuelle et une condition essentielle au bon déroulement des évaluations officielles.
- Le code vestimentaire du collège et le port de l'uniforme demeurent applicables jusqu'à la fin de l'année, ce qui inclut les examens de juin.

9. CONDITIONS DE RÉADMISSION

La réadmission d'un élève au Collège est conditionnelle à la qualité de son dossier de comportement et au respect des exigences pédagogiques suivantes :

9.1. Exigences académiques

Échec dans une matière de base :

L'échec au sommaire dans une matière de base (français, mathématique, anglais) entraîne pour l'élève l'obligation de suivre et de réussir un cours d'été dans un établissement reconnu. ***En cas d'échec à la reprise, l'élève ne sera pas réadmis au Collège Saint-Hilaire***. En anglais, un séjour dans un camp anglophone peut compenser pour un cours d'été.

Échec dans plus d'une matière de base :

Un échec au sommaire dans 2 matières de base (français, mathématique, anglais) ***entraîne un départ automatique***.

Échec dans les autres matières :

- *1er cycle du secondaire :*
  En cas d'échec au sommaire dans une matière, l'élève a l'obligation de suivre et de réussir un cours d'été dans un établissement reconnu. Lorsqu'aucun cours d'été n'est disponible pour la matière concernée, l'élève doit plutôt recourir aux services d'un tuteur privé spécialisé afin de consolider ses apprentissages en vue de l'année scolaire suivante. Cet accompagnement peut se dérouler durant la période estivale ou au début de l'année scolaire, selon les modalités établies par la direction. Le nombre d'heures de tutorat requis est également déterminé par la direction à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'échec a été constaté.

- *2e cycle du secondaire :*
  En cas d'échec au sommaire dans une matière, l'élève a l'obligation de suivre et de réussir un cours d'été dans un établissement reconnu. Conformément aux règles de la sanction des études, tout cours du 2e cycle doit être réussi avant que l'élève puisse s'inscrire au cours du niveau supérieur correspondant. Cette exigence s'applique également à certaines matières qui ne sont pas toujours offertes durant la période estivale, notamment les arts, la culture et citoyenneté québécoise ainsi que l'éducation physique et à la santé.

  Dans un tel cas, la direction des services pédagogiques évalue la possibilité pour l'élève de reprendre le cours échoué l'année suivante, tout en poursuivant sa progression au niveau supérieur dans les autres matières. Un tel aménagement entraîne toutefois un décalage dans le cheminement scolaire de l'élève, lequel peut avoir pour effet de réduire le nombre d'unités de 5e secondaire obtenues à la fin de son parcours. De plus, en raison des contraintes liées à

l'organisation scolaire, il n'est pas possible de garantir qu'un tel ajustement puisse être offert. **Enfin, il est important de rappeler qu'un tel aménagement ne pourra être offert dans le cas d'un échec dans une matière de base ou lorsqu'un cours d'été est offert pour tout autre cours dans un établissement reconnu.**

Échec dans 3 matières ou plus :

Un échec au sommaire dans 3 matières ou plus ***entraîne un départ automatique.***

Reprise d'année :

Le Collège Saint-Hilaire n'accepte pas qu'un élève reprenne une année scolaire. Les impacts psychologiques et sociologiques d'une reprise d'année réduisent sensiblement les bénéfices escomptés. Toutefois, un élève qui a dû s'absenter pour une longue période en raison de maladie ou autre pourrait bénéficier de ce privilège.

N.B. Comme mentionné à l'article 32 du Régime pédagogique, la réussite de certains cours de 4e et 5e secondaire est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études secondaire.

9.2. Exigences comportementales

Le Collège Saint-Hilaire s'attend à ce que chaque élève adopte, en tout temps, un comportement respectueux, responsable et conforme aux valeurs et aux règles de l'établissement. L'élève doit faire preuve de civilité, d'honnêteté et de respect à l'égard des membres du personnel, des autres élèves, des visiteurs, ainsi que des biens, des installations et de l'environnement du Collège.

Tout manquement aux règles de conduite, au code de vie ou aux politiques en vigueur peut entraîner l'application de mesures disciplinaires graduées, incluant notamment des avertissements, des avis, des retenues, des suspensions internes ou externes et des rencontres selon la nature, la gravité ou la répétition des gestes posés.

La répétition de manquements disciplinaires, l'absence d'amélioration malgré les interventions mises en place, ou un comportement jugé incompatible avec les valeurs et les exigences du Collège peuvent mener à une **non-réadmission de l'élève pour l'année scolaire suivante**. **Cette décision peut être prise à la fin de l'année scolaire, même si le parent a complété le processus de réinscription et que celle-ci a été initialement acceptée.**

Toute décision relative à une non-réadmission relève de la direction du Collège, après analyse du dossier disciplinaire de l'élève, et est finale.

10. DISTINCTIONS ET RÉCOMPENSES

Parmi les objectifs poursuivis par le Collège Saint-Hilaire, celui visant à reconnaître les efforts consentis par les élèves occupe une place très importante. Plusieurs moyens sont privilégiés afin d'atteindre cet objectif.

10.1. HONNEUR AU MÉRITE

L'objectif de ce projet, initié par le Comité de parents, est d'encourager les élèves pour leurs efforts soutenus et leur discipline.

- **La démarche**

  Les élèves méritants sont sélectionnés à partir des cotes pour le fonctionnement en classe qui apparaissent au bulletin. La moyenne de ces cotes permettra de déterminer, au terme des 1re et 2e étapes, les élèves méritants.

- **Les récompenses**

  Chaque élève méritant recevra un certificat d'honneur au mérite et verra son nom inscrit au tableau d'honneur. Dix élèves, soit deux par niveau parmi les gagnants, auront la possibilité de se mériter un bon d'achat offert par le Comité de parents. Ces bons d'achat seront tirés au sort.

10.2. RÉCOMPENSES D'ÉTAPES

À la fin des étapes 1 et 2, la direction du Collège récompense les élèves s'étant démarqué par leur bon comportement.

10.3. SOIRÉE DISCTINCTION

La « SOIRÉE D » est un événement attendu et fort apprécié de tous. Cette soirée, généralement tenue en juin, est l'occasion pour le Collège de souligner de façon tangible les efforts et le sens des responsabilités des élèves s'étant démarqués.

Au cours de l'année, tous les élèves ont l'occasion de s'impliquer ou de travailler à l'atteinte d'objectifs de réussite. Par différents mécanismes de consultation, selon des critères établis auprès d'éducateurs responsables de certains dossiers, une liste d'élèves méritants est établie dans les secteurs déterminés.

10.4. PRIX DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Il est attribué à un élève finissant, soit une fille ou un garçon, pour son engagement personnel, social et communautaire tout au long de ses années d'études au secondaire, tout en ayant maintenu de bons résultats scolaires.

10.5. MÉDAILLE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Cette Distinction est remise à l'élève de 5e secondaire qui a obtenu les meilleurs résultats scolaires au terme de ses études secondaires (les résultats aux évaluations de fin d'année sont pris en compte dans ce calcul). L'élève reçoit alors la médaille de bronze décerné par le Gouverneur général du Canada et son nom est inscrit sur une liste d'honneur au secrétariat de la Chancellerie à Ottawa

COLLÈGE SAINT-HILAIRE

Nos **valeurs**

01 **Respect**

02 **Ouverture**

03 **Motivation**

04 **Autonomie**

CODE de vie

Rôle

Les élèves ont la responsabilité de respecter le code de vie.

Tous les éducateurs et membres du personnel s'engagent à mettre en place les conditions favorables au respect du code de vie.

Ainsi, ils agissent en modèles et accompagnent les élèves dans l'enseignement et l'acquisition de comportements adéquats. Ils s'engagent également à intervenir de façon cohérente dans son application.

Les parents s'assurent de prendre connaissance du code de vie et de faire équipe avec leur enfant dans son application en collaboration avec l'équipe-école.

MISSION

Le but premier de ce code de vie est de mettre en place un cadre qui permet de réaliser la mission de l'école québécoise, c'est-à-dire instruire, socialiser et qualifier. Il a été élaboré dans un esprit de cohérence et il prône une approche positive et bienveillante.

Il vise principalement la réussite éducative et le bien vivre-ensemble, afin d'offrir un milieu de vie positif, chaleureux, enrichissant et propice à l'apprentissage.

Application

Le présent code de vie s'applique en tout temps et en tout lieu, et ce, dès que l'élève participe à une activité pédagogique, sportive, culturelle ou autre organisée par le Collège. Il s'applique à partir du moment où l'élève emprunte le service de transport. Il s'applique aussi pendant les pauses et le dîner, de même qu'en dehors des lieux immédiats du Collège, lors de sorties éducatives, des classes natures, des voyages, etc.

Les règles de conduite et de sécurité ont été élaborées afin de permettre l'épanouissement et l'évolution de tous dans un environnement harmonieux et propice aux apprentissages. L'application des sanctions prévues aux règles de conduite et de sécurité vise à modifier ou à corriger un comportement de l'élève. La gradation des sanctions disciplinaires relève de la direction selon l'analyse du dossier de l'élève.

Valorisation

Au Collège, le bon travail et le bon comportement sont valorisés.

Ainsi, une série de moyens sont mis à la disposition des éducateurs pour mettre de l'avant les bons coups des élèves.

EN VOICI QUELQUES EXEMPLES :

- **Félicitations** Mention au dossier de comportements pour une action posée en classe ou en activité et également pour un résultat scolaire digne de mention.
- **Club honorifique** Mention en lien avec l'apprentissage et les résultats scolaires.
- **Honneur au mérite** Certificat pour l'effort et le comportement.
- **Remerciements** Lettre acheminée à l'élève pour une aide apportée ou une implication ponctuelle.
- **Récompenses d'étape** Activités récompenses pour souligner la qualité du dossier de comportement des élèves.
- **Bulletin d'appréciation** À la première étape, un bulletin qualitatif est envoyé aux parents de chacun des élèves.
- **Soirée Distinction** Événement permettant de souligner de façon tangible les efforts et le sens des responsabilités.

Note : Dans ce document, les termes utilisés pour désigner des personnes et rôles sont épicènes, à moins que le sens ne s'y oppose.

COLLÈGE SAINT-HILAIRE

CODE de vie

Ce code de vie se veut un outil simple, fondé sur les valeurs de notre projet éducatif.
Il a été élaboré afin de répondre aux besoins du milieu tout en prônant une approche positive et éducative.

Nos valeurs

01 Respect

Vouvoiement obligatoire auprès de tout adulte et en toutes circonstances.

Je contribue de façon positive à créer un milieu de vie sain en adhérant aux règles établies, en adoptant des comportements bienveillants et éthiques qui misent sur le respect des individus et de l'environnement.

- J'agis de manière sécuritaire pour moi et les autres, afin de favoriser le vivre-ensemble et je circule calmement dans l'école.
- Je m'exprime de manière posée en utilisant un langage verbal et non verbal approprié, exempt de mot grossier, juron, d'insulte ou d'expression violente et j'évite et dénonce tout comportement conflictuel, de violence ou d'intimidation.
- Je collabore de façon positive avec mes pairs et tous les adultes du Collège.
- Je respecte le bien d'autrui, les équipements et les lieux.
- J'agis en tant que bon citoyen numérique tout en respectant le droit à l'image d'autrui et je respecte la propriété intellectuelle.
- Je participe activement au respect de l'environnement en adoptant un comportement écoresponsable, soucieux de mon environnement et des ressources collectives, en montrant l'exemple et en mettant en œuvre des écogestes au quotidien.

01 MOTIFS

- Avoir des relations interpersonnelles saines et adéquates.
- Contribuer à maintenir un milieu sain, sécuritaire et respectueux de l'environnement.
- S'initier à la vie en société en tant qu'écocitoyen responsable.

02 Ouverture

Je m'engage au quotidien à faire preuved'ouverture par ma volonté de comprendre l'autre, d'accueillir sa différence, en étant sensible aux nouvelles idées et en étant un acteur du changement.

- Je traite l'autre comme mon égal en acceptant sa diversité (religieuse, sociale, sexuelle, de genre, culturelle et physique).
- Je suis à l'écoute des autres (les élèves et les membres du personnel).
- Je fais preuve d'empathie envers les autres.
- J'adopte une attitude de compréhension et de collaboration envers les interventions des membres du personnel.
- J'accueille les propositions éducatives avec ouverture.

02 MOTIFS

- Faire preuve d'empathie et d'ouverture
- Accepter et comprendre l'autre.
- Devenir un acteur du changement.

03 Motivation

Je m'engage au quotidien dans ma vie scolaire en fournissant des efforts constants, en me surpassant et en adoptant des comportements favorisant mon épanouissement et celui des autres.

- J'adopte des comportements favorisant ma réussite éducative.
- Je me fixe des objectifs réalistes et atteignables.
- Je participe activement aux différentes activités qui me sont proposées.
- J'adopte un mode de vie sain et actif.
- Je fais des choix qui contribuent au développement de mon estime personnelle.
- J'utilise mes erreurs et mes échecs comme levier pour m'améliorer.
- Je participe à créer un climat propice à l'apprentissage, au travail et au dépassement de soi.
- Je démontre de l'intérêt et de l'ouverture en adoptant un dialogue constructif et positif.

03 MOTIFS

- Développer la persévérance, la constance dans l'effort et le dépassement de soi.
- Apprendre à faire preuve de résilience.
- Développer une image positive de soi.

04 Autonomie

Je fais preuve de rigueur en prenant des décisions responsables qui favorisent ma réussite et celle des autres.

- J'arrive à l'heure à l'endroit prévu, avec mon matériel et les vêtements adéquats.
- J'effectue mon travail scolaire selon les consignes, les exigences et les échéanciers donnés.
- Je me mets à la tâche rapidement en utilisant les ressources d'aide mises à ma disposition.
- J'accepte mes erreurs et les conséquences qui en découlent.
- J'utilise mes appareils électroniques de façon adéquate, lors de périodes prévues à cet effet.
- J'arbore adéquatement la tenue vestimentaire du Collège.
- Je consulte régulièrement les canaux de communication officiels pour prendre connaissance des informations de la part de l'école.
- Je communique avec mes enseignants en cas d'absence pour reprendre le travail et ou les évaluations.

04 MOTIFS

- Apprendre la gestion du temps et du matériel.
- Connaitre les codes sociaux.
- Tendre vers une réussite éducative personnelle.

Note : Dans ce document, les termes utilisés pour désigner des personnes et rôles sont épicènes, à moins que le sens ne s'y oppose.

COLLÈGE SAINT-HILAIRE

Nos **valeurs**

01 Respect

02 Ouverture

03 Motivation

04 Autonomie

CODE de vie

TENUE VESTIMENTAIRE

PANTALON/BERMUDA

Porté à la taille et à l'extérieur des chaussettes, bords déroulés et cousus.*

* Le Bermuda est autorisé avant le 1er novembre et après le 1er avril.

JUPE-CULOTTE

Se porte légèrement au-dessus des genoux. Elle ne peut se porter plus court qu'à mi-cuisse.*

* Après le 1er novembre, la jupe se porte avec un collant opaque (vert forêt, bleu marin, blanc ou noir)

POLO À MANCHES COURTES ET LONGUES

Se porte à l'extérieur ou à l'intérieur du pantalon, du bermuda ou de la jupe.

CHEMISE/BLOUSE

Se porte à l'extérieur ou à l'intérieur du pantalon, du bermuda ou de la jupe.

SOULIERS *

Doivent être entièrement noires, fermées à l'arrière et à l'avant, sans contraste de couleur ni éléments décoratifs. Les semelles doivent être non marquantes.*

* Une billet médical est requis pour toute autre chaussure.

CHAUSSETTES/COLLANTS

Se portent unis et opaques (vert forêt, bleu marin, blanc ou noir).*

* Le bas de nylon n'est pas autorisé.

CHANDAIL CHAUD/ PULL (COL V)

Se porte avec un polo ou une chemise à l'intérieur du pantalon, du bermuda ou de la jupe. **Chaque élève doit posséder un item chaud** faisant partie de la collection du Collège ou des Montagnards.

T-SHIRT

Se porte blanc, uni et sans motif sous la chemise, la blouse, le polo ou le pull et ne dépasse pas de ce dernier.

COUVRE-CHEF

Se porte à l'extérieur seulement.

BIJOUX

Les bijoux doivent dénoter la discrétion et la simplicité. Les piercings ne sont portés qu'aux oreilles. Les tatouages permanents ou temporaires ne doivent pas être apparents.

VISAGE DÉCOUVERT

Je dois garder le visage découvert en tout temps sur les lieux de l'établissement et lors de la prestation de tout service qui m'est offert par le Collège.

Pour tous

Vêtement de la collection Modécole

ÉDUCATION PHYSIQUE/DANSE

Les tenues d'éducation physique et de danse sont obligatoires lors des cours et des activités sportives. Les vêtements proviennent de la collection Modécole ou des Montagnards et les espadrilles multisports sont requises.*

* Les élèves ne sont pas autorisés à arriver ou à quitter le Collège en vêtement d'éducation physique ou de danse. Le port du bas collant est interdit en éducation physique.

LES CHEVEUX

Les cheveux sont propres avec une teinte naturelle, laissant les yeux dégagés.

JOURNÉE COULEUR

La tenue doit convenir à un milieu d'éducation. Il faut rechercher la retenu, la discrétion, la propreté en cachant les épaules, le dos, et le ventre.*

* Ne sont pas autorisés : les vêtements à caractère violent, discriminatoires, troués, les camisoles, les leggings (sauf sous les vêtements longs), etc.

* **Souliers** : il est à noter que seules les chaussures d'un noir franc et uniforme sont acceptées. Les chaussures gris foncé, d'un noir délavé ou présentant toute variation de teinte ne sont pas conformes. Les éléments suivants ne sont pas permis : sandales, bottillons, chaussures à plateforme, talons excédant 3 cm, logo/coutures/œillets ou lacets de couleur autre que noir.

14. RETARD

RETARD		
Règle	**Séquence d'intervention**	**Relation d'aide**
L'élève qui ne se présente pas à temps au local désigné est considéré comme retardataire. Pour entrer en classe, l'élève doit présenter un billet de retard justifié émis par la réception.	Pour chaque retard non motivé, un avis sera inscrit au portail. Après 5 avis : reprise de temps de 30 minutes Après 5 autres avis: reprise de temps de 60 minutes Après 5 autres avis: reprise de temps de 60 minutes en soirée Après 5 autres avis: Appel aux parents et sanction En cas de récidive, étude de cas par la direction.	Suivi avec le titulaire, les TES ou la direction. Rachat possible

15. OUBLI

ÉCART DE CONDUITE : OUBLI		
Règle	**Séquence d'intervention**	**Relation d'aide**
Oubli de matériel L'élève doit toujours avoir le matériel nécessaire en sa possession. **Absence à une convocation** L'élève doit se présenter à l'heure à l'endroit prévu. Si cela lui est impossible, il doit prendre entente avec l'éducateur concerné avant la convocation.	Pour chaque oubli et/ou absence, un avis sera inscrit au portail. Différentes conséquences peuvent être mises en place par l'enseignant en cas de récurrence du comportement : reprise de temps de 15, 30 ou 60 minutes (midi ou soirée), appel aux parents, étude de cas par la direction, etc.	Suivi avec l'enseignant, le titulaire, les TES ou la direction.

16. TRAVAIL SCOLAIRE

ÉCART DE CONDUITE : TRAVAIL SCOLAIRE		
Règle	**Séquence d'intervention**	**Relation d'aide**
L'élève doit accomplir tous les travaux exigés par les enseignants, qu'ils fassent l'objet d'une évaluation ou pas. Tout travail doit être fait au complet en conformité avec les exigences établies. Il doit être fait lisiblement, proprement, et remis à l'enseignant à la date prévue.	Pour chaque **travail ou devoir non fait / incomplet / bâclé**, un avis sera inscrit au portail. Différentes conséquences peuvent être mises en place par l'enseignant en cas de récurrence du comportement : reprise du travail, reprise de temps de 15, 30 ou 60 minutes (midi ou soirée), appel aux parents, étude de cas par la direction, etc. Pour chaque travail évalué non remis à temps, une pénalité de 10 % par jour de retard sera appliquée	Suivi avec l'enseignant, le titulaire, les TES ou la direction.

17. COMPORTEMENTS

ÉCART DE CONDUITE : COMPORTEMENTS		
Règle	**Séquence d'intervention**	**Relation d'aide**
La séquence d'intervention mentionnée ci-contre s'applique à tous les comportements énumérés ci-dessous.	Pour chaque écart de comportement, un avis sera inscrit au portail. Différentes mesures peuvent être appliquées en cas de comportements répétitifs : réflexion, courte pause à l'extérieur de la classe, récupération de temps de 15, 30 ou 60 minutes (durant le midi ou en soirée), communication avec les parents, suspension interne ou externe, étude de cas par la direction pouvant mener jusqu'au renvoi. Dans les situations les plus graves, la direction se réserve le droit de mettre fin aux services éducatifs de l'élève en cours d'année.	Suivi avec l'enseignant, le titulaire, les TES ou la direction.

Respect

- L'élève doit manifester du respect envers ses pairs et l'ensemble du personnel en répondant positivement aux attentes formulées.
- En tout temps, l'élève doit adopter une attitude, une tenue et une posture physique répondant aux exigences d'un milieu d'éducation et favorisant la rigueur et l'application à la tâche.
- L'élève doit s'abstenir de tout comportement nuisible au déroulement du cours et effectuer le travail exigé par les éducateurs au moment prescrit.
- L'élève doit s'adresser aux membres du personnel et à tout adulte en utilisant le **vouvoiement** en toutes circonstance.

Rendement / Participation
Il est de la responsabilité de l'élève de participer et de s'impliquer dans toutes les dimensions de l'école, tant socioculturelles, sportives que pédagogiques. La participation aux activités est obligatoire.

Bavardage
L'élève est tenu de respecter la consigne du silence partout où cette exigence est imposée.

Langage
Les sacres, jurons, expressions grossières et les marques d'arrogance ne sont pas tolérés.

Agissements inadéquats
L'élève est tenu d'éviter de courir ou de se tirailler avec ses pairs. Les marques d'affection et les manifestations amoureuses doivent être discrètes et respecter les limites imposées par le caractère public des lieux.

Propreté et respect de l'environnement
L'élève doit collaborer au maintien de la propreté dans l'école. Il doit nettoyer sa place à la cafétéria, à la terrasse, en atelier, au laboratoire. Il doit également ranger son pupitre, son casier, participer au recyclage et utiliser les poubelles à bon escient

Nourriture, breuvage et autres
La consommation de nourriture et de breuvage n'est autorisée qu'à la cafétéria ou dans l'aire réservée à l'extérieur à moins d'une autorisation particulière. Toutefois, les élèves de 2e cycle sont autorisés à s'apporter une légère collation à la période d'étude. Tout élève qui souhaite apporter une **gourde** en classe doit s'assurer qu'elle est **transparente**. Seule de l'eau plate est autorisée dans celle-ci. Cette exigence s'applique uniquement en classe et **ne concerne pas la boîte à lunch ni l'heure du midi**, où d'autres contenants peuvent être utilisés.

18. CODE VESTIMENTAIRE

CODE VESTIMENTAIRE		
Règle	**Séquence d'intervention**	**Relation d'aide**
La séquence d'intervention mentionnée ci-contre s'applique à tous les comportements énumérés ci-dessous.	Pour chaque écart de comportement, un avis sera inscrit au portail. En cas de récidive, l'élève devra porter pour la journée les vêtements qui lui seront prêtés par le Collège. Les vêtements devront être lavés avant d'être retournés au Collège.	Suivi avec les surveillants, le titulaire ou la direction
Habillement et chaussures Le port de l'uniforme est obligatoire (voir la politique vestimentaire).		

Coiffure
Les coiffures doivent être simples et les cheveux propres. Aucune excentricité, tant par la couleur que par le style, ne sera tolérée. La couleur doit respecter le spectre naturel des cheveux. Les accessoires pour retenir les cheveux doivent être discrets et s'harmoniser avec le style de l'uniforme. Pour des raisons de sécurité, les cheveux longs doivent être attachés aux laboratoires de sciences et aux périodes d'activité physique.

Visage découvert
L'élève doit garder le visage découvert en tout temps lorsqu'il se trouve sur les lieux de l'établissement, que ce soit dans les locaux, les espaces communs ou tout autre endroit appartenant au Collège. Cette obligation s'applique également lors de la prestation de tout service offert par le Collège, y compris dans le cadre de projets pédagogiques ou d'activités organisées par l'établissement.

19. APPAREILS ÉLECTRONIQUES

APPAREILS ÉLECTRONIQUE		
Règle	**Séquence d'intervention**	**Relation d'aide**
Utilisation des téléphones cellulaires, écouteurs et appareils électroniques L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout appareil électronique personnel est interdite en tout temps sur le terrain de l'école, du moment où l'élève descend de l'autobus scolaire le matin jusqu'à 16 h 35, sauf autorisation explicite d'un membre du personnel dans un cadre pédagogique. **Il est fortement recommandé de laisser ces appareils à la maison.** Toutefois, si un élève choisit d'apporter un téléphone cellulaire ou des écouteurs à l'école, il doit s'assurer qu'ils soient éteints, rangés et hors de vue durant toute la journée. Cela inclut les périodes de pause, le dîner, les déplacements entre les cours ainsi que les périodes d'étude libre. Les écouteurs sont interdits, que ce soit pour les utiliser ou simplement les porter sur soi (dans les oreilles, autour du cou ou visibles en tout temps), même s'ils ne sont pas connectés à un appareil.	En cas de non-respect de cette règle : • Le téléphone ou l'appareil concerné sera **confisqué et remis au secrétariat** ; • Seul un **parent** ou **tuteur légal** pourra venir le récupérer **en personne**, et ce **avant 18 h du lundi au jeudi, et avant 17 h le vendredi**, les jours d'école. Cette règle vise à favoriser un environnement d'apprentissage respectueux, sécuritaire et sans distraction. Toute récidive pourra entraîner des **mesures disciplinaires supplémentaires**.	Suivi avec les parents Direction

20. MÉFAIT

<table>
<tr><th colspan="3">MÉFAIT</th></tr>
<tr><th>Règle</th><th>Séquence d'intervention</th><th>Relation d'aide</th></tr>
<tr><td>La séquence d'intervention mentionnée
ci-contre s'applique à tous les comportements énumérés ci-dessous.</td><td>Après analyse de la situation par la direction et selon la gravité des gestes posés :
Suspension à l'interne et rencontre avec les parents ;
Suspension à l'externe et rencontre avec les parents ;
Étude de cas (l'élève pourrait voir sa réinscription retenue ou faire l'objet de renvoi).</td><td>Suivi avec la direction, par un organisme local ou les autorités policières.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Délinquance
Des actes tels que le vol, le méfait, le vandalisme, la possession ou la vente d'objets non autorisés par la direction, la participation à des jeux avec de l'argent ainsi que tout trafic illégal, etc., sont interdits.

Agressivité (physique, verbale), menace, intimidation et dénigrement
Aucune forme d'agressivité ne sera tolérée dans l'établissement (bousculades, batailles, propos haineux et discriminatoires, insultes, impolitesses, menaces, taxage, intimidation). Tout langage ou geste qui ridiculise, rabaisse ou discrédite une autre personne sera traité de la même façon que l'agressivité.

Usage du tabac ou de la cigarette électronique
Il est strictement interdit de fumer (cigarette, vapoteuse, etc.) dès qu'on est sous la responsabilité des éducateurs, tant au Collège qu'à l'extérieur, lors des sorties de groupe.

Consommation ou possession de boisson alcoolisée, de drogue ou de toute autre substance pouvant modifier le comportement
Toute consommation ou possession de boisson alcoolisée et/ou de drogue est strictement interdite.
Cette politique s'applique dès que l'élève est sous la responsabilité du Collège.

Vente de drogue
Il est formellement interdit, pour tout élève, d'être impliqué dans un réseau de drogue, à titre de vendeur principal ou agissant comme intermédiaire.

Plagiat, tricherie et usage de faux
Lors d'une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes verbalement, de façon électronique, par écrit ou par signe. Il est également interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé.</td></tr>
</table>

- Par ailleurs il est interdit de s'approprier, en totalité ou en partie, ou de faire passer pour sien le travail d'une autre personne et de permettre à un autre élève d'utiliser son propre travail.
- La falsification, sous quelque forme que ce soit, est interdite (signatures, autorisations, etc.).
- Lors d'une évaluation, l'accès a tout appareil électronique (téléphone cellulaire, dictionnaire électronique, montre intelligente, appareil photo, etc.) est strictement interdit. L'élève qui contrevient à cette règle sera déclaré coupable de plagiat et recevra la note de 0 % à son évaluation.

21. EXPULSION

EXPULSION
L'élève expulsé de sa classe doit immédiatement se présenter à la réception. Il ne sera autorisé à réintégrer son groupe qu'une fois sa situation régularisée auprès de son enseignant. Avant de réintégrer son cours, une rencontre réunissant l'enseignant concerné et l'élève expulsé aura lieu. Des sanctions pourraient être appliquées par la direction s'il y a lieu. **Chaque expulsion entraine une reprise de temps.**

22. SUPPLÉANCES

ÉCART DE CONDUITE - SUPPLÉANCES		
Règle	**Séquence d'intervention**	**Relation d'aide**
La séquence d'intervention mentionnée ci-contre s'applique à tous les comportements énumérés ci-dessous.	Pour chaque écart de comportement, un avis sera inscrit au portail. Après 5 avis : reprise de temps de 30 minutes Après 5 autres avis: reprise de temps de 60 minutes Après 5 autres avis: reprise de temps de 60 minutes en soirée Après 5 autres avis: Appel aux parents et sanction **Arrêt d'agir** : la personne suppléante peut aussi demander à l'élève de faire une pause de quelques minutes dans le corridor.	Suivi avec la personne suppléante, le titulaire ou la direction. Rachat possible

Respect

- L'élève doit manifester du respect envers ses pairs et l'ensemble du personnel en répondant positivement aux attentes formulées.
- En tout temps, l'élève doit adopter une attitude, une tenue et une posture physique répondant aux exigences d'un milieu d'éducation et favorisant la rigueur et l'application à la tâche.
- L'élève doit s'abstenir de tout comportement nuisible au déroulement du cours et effectuer le travail exigé par les éducateurs au moment prescrit.
- L'élève doit s'adresser aux membres du personnel et à tout adulte en utilisant le **vouvoiement** en toutes circonstance.

Rendement / Participation

Il est de la responsabilité de l'élève de participer et de s'impliquer dans toutes les dimensions de l'école, tant socioculturelles, sportives que pédagogiques. La participation aux activités est obligatoire.

Bavardage

L'élève est tenu de respecter la consigne du silence partout où cette exigence est imposée.

Langage

Les **sacres**, jurons, expressions grossières et les marques d'arrogance ne sont pas tolérés.

Agissements inadéquats

L'élève est tenu d'éviter de courir ou de se tirailler avec ses pairs. Les marques d'affection et les manifestations amoureuses doivent être discrètes et respecter les limites imposées par le caractère public des lieux.

Propreté et respect de l'environnement

L'élève doit collaborer au maintien de la propreté dans l'école. Il doit ranger son pupitre, son casier, participer au recyclage et utiliser les poubelles à bon escient.

Nourriture, breuvage et autres

La consommation de nourriture et de breuvage n'est autorisée qu'à la cafétéria ou dans l'aire réservée à l'extérieur à moins d'une autorisation particulière. Toutefois, les élèves de 2e cycle sont autorisés à s'apporter une légère collation à la période d'étude. Une **gourde d'eau transparente** est permise en classe. Seule de l'eau plate est autorisée dans celle-ci.

23. AGISSEMENTS INADÉQUAT : TEMPS NON-STRUCTURÉ

<table>
<tr><th colspan="3">AGISSEMENT INADÉQUAT : TEMPS NON-STRUCTURÉ</th></tr>
<tr><th>Règle</th><th>Séquence d'intervention</th><th>Relation d'aide</th></tr>
<tr><td>La séquence d'intervention mentionnée
ci-contre s'applique à tous les comportements énumérés ci-dessous.</td><td>Pour chaque écart de comportement, un avis sera inscrit au portail.
Après 5 avis : 1 midi de travaux communautaires
Après 5 autres avis: 2 midis de travaux communautaires
Après 5 autres avis: 3 midis de travaux communautaires
Après 5 autres avis: Appel aux parents et sanction
En cas de récidive, étude de cas par la direction.</td><td>Suivi avec les surveillants, le titulaire ou la direction

Rachat possible</td></tr>
<tr><td colspan="3">Respect
➢ L'élève doit manifester son respect envers ses pairs et l'ensemble du personnel en répondant positivement aux attentes formulées.
➢ En tout temps, l'élève doit adopter une attitude, une tenue et une posture physique adéquates dans un milieu d'éducation.
➢ L'élève doit s'abstenir de tout comportement nuisible aux autres.
➢ L'élève doit s'adresser aux membres du personnel et à tout adulte en utilisant le vouvoiement en toutes circonstance.

Agissements inadéquats
L'élève est tenu d'éviter de courir ou de se tirailler avec ses pairs.
Les marques d'affection et manifestations amoureuses doivent être discrètes et respecter les limites imposées par le caractère public des lieux.
L'élève circule dans les espaces qui lui sont autorisés et reste sur les limites du terrain de l'école.

Propreté et respect de l'environnement
L'élève doit collaborer au maintien de la propreté dans l'école. L'élève doit nettoyer sa place à la cafétéria, au sous-sol ou à la terrasse extérieure.

Nourriture, breuvage et autres
La consommation de nourriture et de breuvage n'est autorisée qu'à la cafétéria ou dans l'aire réservée à l'intérieur ou l'extérieur à moins d'une autorisation particulière.
1. Sur l'heure du midi, il est interdit pour tous les élèves de commander de la nourriture chez des restaurateurs et de faire livrer au Collège.
2. Il est strictement interdit de consommer des boissons énergisantes, tant au Collège que lors d'une sortie lorsque l'élève est sous la supervision d'un éducateur du Collège.</td></tr>
</table>

24. PLAN DE LUTTE (VERSION ABRÉGÉE)

COLLÈGE SAINT-HILAIRE

ANNÉE SCOLAIRE **2026-2027**

PLAN DE LUTTE contre l'intimidation et la violence

VERSION ABRÉGÉE

Définitions pour une compréhension commune

Conflit : Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler par la négociation ou la médiation.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (*LEP, art. 9*)

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (*LEP, art. 9*)

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle, incluant toute inconduite à connotation sexuelle non désirée.

PORTRAIT DE LA SITUATION

- **Un climat scolaire globalement sain et sécuritaire** - Les élèves expriment un bon sentiment d'appartenance et des relations positives avec les adultes du Collège.
- **Une équipe éducative engagée et proactive** - Le personnel intervient rapidement, de manière cohérente, et demeure accessible pour soutenir les élèves.
- **Une culture de prévention bien établie** - Les ateliers, les activités éducatives et la présence active des adultes contribuent à maintenir un environnement respectueux et inclusif.
- **Des enjeux ciblés à accompagner davantage** - Quelques défis observés dans les interactions en ligne et des besoins plus marqués au premier cycle confirment l'importance de poursuivre le développement des compétences relationnelles et de la citoyenneté numérique.

PRIORITÉS 2026-2027

1. **Renforcer les compétences socioémotionnelles** Développer l'empathie, la communication respectueuse, la gestion des émotions et la résolution pacifique des conflits.
2. **Intensifier les actions préventives au premier cycle** Offrir un accompagnement accru et des interventions ciblées pour soutenir les élèves dans leurs relations et comportements.
3. **Promouvoir une citoyenneté numérique responsable** Sensibiliser aux comportements en ligne, à la cyberintimidation, au respect et à la protection de la vie privée.
4. **Maintenir une intervention rapide et cohérente** Assurer un suivi rigoureux des situations, soutenir les élèves concernés et préserver un climat scolaire sain et sécuritaire.

Note : Dans ce document, les termes utilisés pour désigner des personnes et rôles sont épicènes, à moins que le sens ne s'y oppose.

MESURES DE PRÉVENTION

- Ateliers sur le respect, la communication et la résolution de conflits.
- Rappel de la politique sur l'usage éthique des médias sociaux et sensibilisation à la « nétiquette ».
- Formation au personnel sur la détection et l'intervention en cas d'intimidation.
- Activités éducatives pour promouvoir l'inclusion et la diversité.
- Ateliers de sensibilisation sur le consentement, les relations saines et la sécurité en ligne.

Collaboration avec les parents

- Communication rapide en cas de situation d'intimidation ou de violence.
- Invitation aux parents à collaborer avec l'école pour assurer le bien-être de leur enfant.
- Formulaire de dénonciation disponible sur le portail et le site web du Collège (code de vie)
- Envois de courriels informatifs tout au long de l'année.

Confidentialité

- Les situations sont traitées de manière confidentielle.
- Les informations relatives aux élèves impliqués ne sont partagées qu'aux personnes autorisées.
- Les parents d'une victime ne sont pas informés des sanctions imposées à un autre élève.

Modalités de signalement ou de plainte

- **Parler à un adulte de confiance, à la direction ou à une TES.**
- **Utiliser le formulaire confidentiel** (disponible sur le portail ou sur le site web du Collège).
- **Contacter une TES ou la direction des services aux élèves :**
  - Sarah-Eve Lacoste (1er cycle) : tes-1ercycle@csh.qc.ca
  - Anne Hefnawy (2e cycle) : tes-2ecycle@csh.qc.ca
  - Guillaume Marcoux : dse@csh.qc.ca 450-467-7001
- **Violence à caractère sexuel (VACS)** : En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art.33, par. 2). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.
  - Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent en tout temps signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

En cas d'insatisfaction :

- Responsable du traitement des plaintes du Collège : dse@csh.qc.ca
- Protecteur régional de l'élève : 1-833-420-5233 | plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Note : Dans ce document, les termes utilisés pour désigner des personnes et rôles sont épicènes, à moins que le sens ne s'y oppose.

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

ACTIONS IMMÉDIATES

- Le premier adulte témoin intervient rapidement pour assurer la sécurité de tous.
- L'élève victime est pris en charge dans un espace calme et rassurant.
- Les témoins sont identifiés et écoutés.
- L'élève instigateur est rencontré sans délai par la direction afin d'obtenir un arrêt d'agir, prévenir toute escalade ou récidive.

*Dans le cas d'un dossier d'élève qui serait judiciarisé, le Collège s'engage à collaborer avec les autorités policières et judiciaires compétentes et adaptera ses mesures et interventions internes en fonction des recommandations émises par ces autorités.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

Pour l'élève victime :

- Rencontre avec une éducatrice spécialisée (Sarah-Eve Lacoste ou Anne Hefnawy, selon le cycle).
- Mise en place de mesures de soutien adaptées (accompagnement, ajustements scolaires, suivi psychologique si nécessaire).
- Communication avec les parents pour les informer des démarches entreprises.
- Suivi régulier pour s'assurer du bien-être de l'élève.

Pour l'élève instigateur :

- Rencontre avec une éducatrice spécialisée et/ou la direction.
- Sensibilisation à la portée de ses gestes et réflexion sur les conséquences.
- Engagement formel de collaboration signé avec les parents.
- Participation à des activités éducatives ou de réparation, selon les besoins.

SANCTIONS POSSIBLES

Les sanctions sont appliquées de manière progressive et éducative, en tenant compte de la gravité, de la fréquence et du contexte :

- Geste de réparation ou médiation supervisée.
- Intervention éducative ciblée.
- Limitation de certains privilèges ou activités.
- Suspension interne ou externe selon la situation et les besoins d'encadrement.
- Référence à des services spécialisés si nécessaire.
- Dans les cas les plus graves ou en situation de récidive, une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au renvoi de l'élève peut être envisagée conformément au code vie du Collège.
- Ces mesures peuvent être combinées et adaptées selon la nature de la situation, l'âge de l'élève et les besoins identifiés.

SUIVI

- Un suivi est assuré par les services complémentaires
- Les parents sont informés des démarches entreprises, dans le respect de la confidentialité.
- Une réévaluation est effectuée en cas de récidive pour ajuster les interventions.
- Toutes les interventions sont consignées dans le dossier de l'élève.

Ressources

Pour toute situation préoccupante :

Éducatrices spécialisées :

- Sarah-Eve Lacoste – 1er cycle (tes-1ercycle@csh.qc.ca)
- Anne Hefnawy – 2e cycle (tes-2ecycle@csh.qc.ca)

Personne ressource au climat scolaire : Gabrielle Poirier - gpoirier@csh.qc.ca
Direction des services aux élèves : Guillaume Marcoux – dse@csh.qc.ca | 450-467-7001
Service de police : Régie intermunicipale Richelieu-Saint-Laurent – 450-922-7001
Tel-Jeune : 1 800 263-2266/ 514 600-1002
Jeunesse J'écoute : Par texto : Texte PARLER au 686868 Tél : 1 800 668-6868
DPJ : 1-800-361-5310
Info-social : 811
CLSC des Patriotes Beloeil : 450 536-2572
Ligne Parents : 1-800-361-5085 | www.ligneparents.com
Protecteur national de l'élève : 1-833-420-5233 | info@pne.gouv.qc.ca
Dénoncer une situation au Protecteur de l'intégrité en loisir et sport : plaintes.pils@pils.gouv.qc.ca 1 888 812-4191

SOUTIEN JURIDIQUE

- **Commission des services juridiques :** 1-800-842-2213 www.csj.qc.ca
- **Clinique juridique Juripop :** Accompagnement juridique abordable ou gratuit (violence conjugale, logement, etc.) www.juripop.org
- **Centre de justice de proximité Montérégie :** Aide juridique gratuite pour mieux comprendre ses droits. www.justicedeproximite.qc.ca/centres/monteregie/ ou 579 723-3700

SOUTIEN AUX VICTIMES

- **CAVAC** - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels www.cavac.qc.ca ou 450-922-7001 #394
- **CALACS** - Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuelle : 450-616-8580 ou info@calacslongueuil.org
- **Programme Rebâtir** - Consultation juridique sans frais pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale www.ivac.qc.ca/rebatir ou 1-833-REBÂTIR
- **Fondation Marie-Vincent** - Spécialisée dans l'accompagnement des enfants et adolescents victimes de violence sexuelle. www.marie-vincent.org , info@marie-vincent.org ou 514 285-0505

Date d'adoption du plan de lutte par le Collège :
30 octobre 2025

COLLÈGE SAINT-HILAIRE

Note : Dans ce document, les termes utilisés pour désigner des personnes et rôles sont épicènes, à moins que le sens ne s'y oppose.

25. PLAN DE LUTTE (VERSION INTÉGRALE)

La version intégrale du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est disponible sur le site internet du Collège Saint-Hilaire.

Cliquez ici pour le consulter.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est mis à jour à chaque année.

COLLÈGE SAINT-HILAIRE

CODE de vie

Nos valeurs

01 Respect

02 Ouverture

03 Motivation

04 Autonomie

Activités de prévention

Tout au long de l'année scolaire, plusieurs activités et ateliers sont dispensés afin de prévenir l'intimidation et la violence. Parmi ceux-ci :

- Présentation des règles de conduite et mesures de sécurité.
- Ateliers animés par les titulaires en lien avec les quatre grandes valeurs du Collège, particulièrement le RESPECT et l'OUVERTURE.
- Ateliers de sensibilisation en lien avec la prévention contre l'intimidation, la cyberintimidation et la violence.
- Diverses activités et conférences offertes par l'agent sociocommunautaire associé au Collège (Régie intermunicipale de Police Richelieu Saint-Laurent)
- Conscientiser les élèves à l'exercice de leurs droits et de leurs responsabilités.
- Faire connaître à tous la TOLÉRANCE ZÉRO du Collège envers la violence et l'intimidation.
- Présentation aux élèves de la « nétiquette » et de la politique AVOP.

PLAINTES ET DÉNONCIATION : **formulaire de dénonciation** (Voir document informations générales et règles en vigueur p.41)

VIOLENCE et intimidation

CONSIGNES AUX ÉLÈVES	MESURES ET INTERVENTIONS
AUTEUR D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION / TÉMOIN COMPLICE	
Tout élève auteur d'un acte de violence ou d'intimidation est passible de sanctions. Tout témoin complice qui encourage ou ignore les actes de violence, de harcèlement ou d'intimidation sous toutes ses formes est également passible de sanctions.	Diverses mesures et interventions seront menées dans un cas de violence ou d'intimidation comme : 1. La communication aux parents 2. Une trace au dossier de l'élève 3. L'application du code de vie 4. Une suspension à l'interne 5. Une suspension à l'externe 6. Un travail de réflexion 7. Une lettre d'excuses 8. Un contrat d'engagement 9. La mise en place d'un plan d'intervention 10. Une rencontre avec l'agent sociocommunautaire 11. Le dossier de l'élève mise à l'étude 12. L'expulsion.
TÉMOIN	
L'élève témoin a le devoir de dénoncer une situation de violence ou d'intimidation.	1. Une rencontre avec un intervenant de l'équipe-école; 2. La confidentialité; 3. Un support, un soutien et une protection.
VICTIME	
Toute victime a droit à un soutien, à une écoute et à une réparation.	Diverses mesures et interventions seront menées dans un cas de violence ou d'intimidation comme : 1. Une rencontre dans les 24 à 48 heures avec un intervenant de l'équipe-école; 2. Une protection adéquate; 3. Le soutien et l'écoute; 4. Des outils d'aide diversifiés.

Définitions importantes

Auteur d'un acte ou témion complice de harcèlement, de violence ou d'intimidation
Toute personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou témoin complice d'un acte de harcèlement, de violence ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Cyberintimidation
Situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire, afin de blesser quelqu'un.

Harcèlement
Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

Intimidation
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser.

3 CRITÈRES : 1-Répétition • 2-Inégalité des rapports de force • 3-Engendre des sentiments de détresse.

Témoin
Toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime
Toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Violence
Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Note : Dans ce document, les termes utilisés pour désigner des personnes et rôles sont épicènes, à moins que le sens ne s'y oppose.

27. PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE

POLICE

28. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT - RESSOURCES